

REGLEMENT

DISPOSITIF D'AIDE AUX ECO- INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME LYON ECO ENERGIE

ANNEE 2021 - 2026

Sommaire

- Article 1. Présentation du dispositif – Page 3
- Article 2. Objectifs – Page 4
- Article 3. Bénéficiaires – Page 4
- Article 4. Dépenses éligibles – Page 5
- Article 5. Montant de l'aide– Page 6
- Article 6. Démarche et dossier de candidature – Page 7
- Article 7. Pièces à fournir – Page 8
- Article 8. Déroulé de l'attribution des aides – Page 9
- Article 9. Engagements du bénéficiaire – Page 10
- Article 10. Contacts – Page 10

Article 1. Présentation du contexte

Créé en 2014, le dispositif Lyon Eco Énergie (LEE) a pour but d'aider les TPE/PME de la Métropole de Lyon à comprendre, maîtriser et réduire leurs consommations et coûts énergétiques. Financé également par l'ADEME, le dispositif comprend deux axes distincts et complémentaires :

- L'accompagnement individuel des entreprises, comprenant notamment la réalisation de visites énergie, l'aide à la construction de cahiers des charges pour faire appel à des prestataires spécialisés si besoin, la formation d'un responsable du suivi des consommations au sein de l'entreprise et également le bilan des actions à 1 an ;
- Les actions collectives, qui permettent à plusieurs entreprises et partenaires de travailler ensemble dans le but de réduire les consommations énergétiques, de façon complémentaire aux visites énergies. Elles sont travaillées et déployées en collaboration avec chaque réseau consulaire et des chargés de mission environnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ceci permet de mutualiser le travail des chargés de mission et de faire bénéficier Lyon Eco Energie de ce travail collectif.

À ce jour, le dispositif a permis d'accompagner 315 entreprises, et d'organiser de nombreuses actions collectives.

Aujourd'hui, les TPE/PME du territoire de la Métropole de Lyon ont donc accès à différents niveaux de conseils pour faire les bons choix d'investissements en matière d'économies d'énergie et de performance environnementale durable : conseil sans reste à charge des chambres consulaires (notamment via le dispositif LEE), de l'ALEC, études d'experts (avec parfois des accompagnements de l'ADEME, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes...)

Cependant, une fois les diagnostics réalisés, les entreprises n'engagent pas systématiquement les actions et investissements préconisés et l'aspect financier constitue souvent un frein pour passer à l'action.

En parallèle, la Métropole de Lyon affirme des objectifs ambitieux de maîtrise de la demande en énergie dans le Schéma Directeur des Énergies (SDE) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le développement économique doit contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Pour aider les entreprises accompagnées par les conseillers Énergie de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Lyon Rhône dans le cadre de LEE, il apparaît ainsi opportun que la Métropole de Lyon mette en place un dispositif d'aide aux investissements qu'elles réaliseront, suite aux préconisations d'économie d'énergie ou de transition vers les énergies renouvelables.

Article 2. Objectifs du dispositif

La mesure mise en place par la Métropole de Lyon et ses partenaires porte sur un dispositif de soutien à la réalisation d'éco-investissements ayant un impact environnemental significatif, liés aux usages de l'entreprise.

Cette aide aux éco-investissements a donc pour objectifs :

- D'inciter les entreprises à réaliser des investissements diminuant significativement leur impact énergétique ou environnemental
- D'aider le monde économique à contribuer aux démarches déployées par la Métropole de Lyon (PCAET, SDE) en apportant un soutien financier aux éco-investissements

La Métropole de Lyon assure le pilotage politique et financier du dispositif. Elle est en charge de l'attribution des aides individuelles. Les partenaires (CCI et CMA) interviennent en tant que conseillers techniques dans ce dispositif.

Article 3. Bénéficiaires

Sont éligibles :

- Les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des micros, petites et moyennes entreprises (PME), dont l'activité est à caractère productif industriel ou tertiaire (au sens de l'INSEE), quelle que soit leur forme juridique.
La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique, qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
- Justifiant d'un siège social, d'un établissement principal ou secondaire domicilié sur le territoire de la Métropole de Lyon
- Disposant de locaux exclusivement dédiés à l'exercice de l'activité de l'entreprise
- Inscrites à la CCI et/ou la CMA
- Saines financièrement et ne faisant pas l'objet d'une procédure collective
- Ayant préalablement bénéficié d'une visite Energie menée par un conseiller Energie de la CMA ou la CCI, dans le cadre du dispositif LEE

La Métropole de Lyon se réserve la possibilité d'exclure du dispositif les entreprises dont l'objet social ne paraîtrait pas conforme ou suffisamment en cohérence avec les objectifs poursuivis par ses politiques publiques.

Article 4. Dépenses éligibles

L'investissement doit concourir à une diminution significative de l'impact énergétique de l'activité de l'entreprise.

Les dépenses portant sur les **matériels neufs, la main d'œuvre et la mise en service de l'investissement** sont éligibles, et devront être **externalisées**. Les entreprises prestataires intervenant pour réaliser les éco-investissements devront être **certifiées RGE** lorsque leurs activités et les travaux sont concernés par la labellisation.

Les travaux éligibles sont tous ceux concourant à la **prévention et la réduction de l'intensité énergétique** de l'activité globale de l'entreprise, la **récupération et la valorisation des énergies fatales**, ou à l'amélioration de la **performance énergétique intrinsèques des locaux, des procédés de l'entreprise et des utilités**.

Les investissements éligibles doivent porter sur au moins un des usages listés ci-dessous. Les exemples listés en dessous de chaque thème ne sont pas exhaustifs.

- **CHAUFFAGE / CLIMATISATION**

Exemples : renouvellement PAC air/air, froid adiabatique

- **ISOLATION DU BATI**

Exemples : isolation des zones chauffées de l'entreprise, remplacement de parois vitrées, fenêtres, porte vitrée, lanterneau de désenfumage

- **ECLAIRAGE**

Exemples : remplacement d'anciens éclairages par du LED, création ou remplacement d'un puit de lumière, d'une voute d'éclairage naturel

- **PROCESS**

Exemples : renouvellement de groupes froid positif et/ou négatif, investissement dans un groupe froid au CO2

- **ENR**

Exemple : panneaux photovoltaïques

- **GESTION DE L'ENERGIE**

Exemples : mise en place sous-comptage pour les gros équipements très consommateurs, adoption d'un SME ISO 50001

Les éléments suivants sont exclus :

- Les études et l'ingénierie du projet.
- Les travaux effectués directement par le bénéficiaire ou par du bénévolat

Cumul de dispositifs de financement :

La Métropole prendra en compte les dispositifs d'accompagnements déjà présents sur le territoire.

Selon les recommandations des conseillers LEE, ces dispositifs pourront être alternatifs ou cumulatifs avec celui proposé par la Métropole.

Article 5. Montant de la subvention

Le dispositif d'aide aux éco-investissements est doté d'une enveloppe globale de 1 250 000 € pour la période (2021-2026) dont un montant de 500 000 € pour la période 2022-2023.

L'attribution des subventions se fera dans la limite des crédits disponibles et sous réserve du vote du budget par l'assemblée délibérante.

La subvention est cumulable avec d'autres aides financières dans la limite du montant des dépenses éligibles.

Le montant minimum de l'aide est de 400€, et l'aide est plafonnée à 7500€ par entreprise.

L'aide est modulée selon la taille de l'entreprise. Le montant d'investissement pris en compte est plafonné.

Les taux sont les suivants :

	Montant de l'investissement	
Taille de l'entreprise		2.000 € HT < Inv < 30.000 € HT
TPE/microentreprises (< 10 salariés)		25 % du coût HT de l'investissement
PME (11 < PME < 249 salariés)		20 % du coût HT de l'investissement

Les aides financières attribuées par la Métropole relèveront du règlement de minimis n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation et pourront être cumulées avec d'autres aides publiques dans le respect du règlement précité.

Article 6. Démarche et dossier de candidature

1. Prise de contact avec le conseiller Lyon Eco Énergie

Les entreprises devront prendre contact avec la CCI ou la CMA dans le cadre du programme Lyon Eco Énergie pour faire réaliser une visite énergie constituant la base datée avant travaux.

Pour cela l'entreprise s'engage à recevoir le conseiller Lyon Eco Énergie dans son établissement sur une demi-journée maximum pour réaliser cette visite. Elle doit également disposer de :

- Contrats de fournitures d'énergie, factures d'énergie (gaz, électricité, fioul) recto verso, sur les trois derniers exercices si possible
- Liste avec nature et puissance en kW des équipements consommateurs d'énergie : chaudière, climatiseur, frigo, fours, etc ...

Vos conseillers Lyon Eco Énergie à contacter sont :



Jean EVIN - Conseil Energie
T. 04 72 40 57 53 - P. 06 66 05 98 17
j.evin@lyon-metropole.cci.fr



Betty FOURNIER
Conseillère environnement - énergie
04 72 43 43 44
betty.fournier@cma-auvergnerrhonealpes.fr

2. Dossier de candidature

Les candidats devront remplir le dossier de candidature qui sera donné par le conseiller Eco Énergie suite à sa visite.

Une fois dûment rempli, les entreprises doivent envoyer le dossier de candidature à l'adresse suivante adelcourt@grandlyon.com en mettant en copie le conseiller LEE qui les a accompagnées.

Les dossiers pourront être envoyés via les services de transfert de fichiers (exemple : we transfer, smash...). Dès réception de la demande, un accusé de réception sera établi précisant notamment si le dossier est complet.

Il est précisé que les dossiers de demande de subvention devront être déposés avant le commencement des travaux.

Article 7. Pièces à fournir

- **Documents administratifs :**

- Dossier de candidature
- Attestation K-Bis de moins de 3 mois
- RIB
- Attestation d'inscription à la CCI ou à la CMA
- Déclaration sur l'honneur concernant les aides de minimis
- Bilan et compte de résultat des deux dernières années

- **Documents relatifs au projet :**

- Rapport de visite LEE
- Plan(s) de(s) aménagement(s) envisagé(s)
- Descriptif(s) détaillé(s) des éco-investissements envisagés
- Photos initiales de l'établissement et des parties à rénover
- Tableau récapitulatif des montants des travaux et aménagements envisagés
- Devis mentionnant les sommes en € HT
- Descriptif des résultats attendus si possible quantifiés

Des justificatifs pourront être demandés aux entreprises bénéficiaires afin d'attester du respect des critères mentionnés dans le présent règlement d'intervention.

Dans le cas où l'entreprise bénéficiaire ne pourrait produire ces justificatifs, la Métropole de Lyon se réserve le droit d'engager toute procédure nécessaire afin de récupérer la subvention précédemment attribuée.

Article 8. Déroulé de l'attribution des aides

1. Le projet fait l'objet en amont d'un accompagnement de la CCI ou de la CMA dans le cadre d'une visite Energie / LEE, pour améliorer si besoin, et valider en tous les cas, la pertinence énergétique ou environnementale des choix techniques.
2. L'entreprise remplit le dossier de candidature distribué par les conseillers énergie, avec l'assistance possible des partenaires. Cet accompagnement est à intégrer au temps de visite dédié à chaque entreprise, le conseiller ne se substitue pas à l'entreprise pour le remplissage du dossier et l'envoi des documents à la Métropole de Lyon.
3. La Métropole de Lyon accuse réception du dossier de candidature envoyé par l'entreprise
4. Instruction technique du dossier par la CCI et la CMA avant avis du Comité technique LEE (CCI, CMA, ADEME, services de la Métropole de Lyon), qui a lieu 3 fois par an.
5. Décision d'attribution par les instances de la Métropole de Lyon (Conseil ou Commission permanente).
6. Notification de la décision d'attribution à l'entreprise par la Métropole de Lyon.
7. Présentation des factures acquittées (tampon, signature du prestataire et la mention « acquittée le... ») par l'entreprise à la Métropole de Lyon dans un délai de 18 mois à compter de la date de réception de la notification de la décision d'attribution. Les factures devront obligatoirement être datées après l'accusé de réception du dossier de candidature.
8. Paiement de la subvention par la Métropole de Lyon en un seul versement sur le compte du bénéficiaire.

La Métropole de Lyon est responsable de la décision d'attribution de la subvention et de sa gestion financière : notification, après décision d'attribution, versement de l'aide, contrôle des pièces permettant le paiement.

Article 9. Engagements du bénéficiaire

- Le bénéficiaire s'engage à informer les conseillers LEE du début et de la fin effectifs des éco-investissements (date de début et fin des travaux)
- Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la Métropole les données nécessaires dans le cadre du suivi annuel du dispositif
- Le bénéficiaire doit accepter une visite à l'achèvement des travaux
- Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur l'accompagnement mené dans le cadre du dispositif d'aide aux éco-investissements
- Le manquement à l'une ou l'autre de ces obligations entraînera la suspension, par la Métropole, du versement de la subvention, voire le reversement de tout ou partie des montants déjà versés
- Le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses, sur justificatifs. Le montant définitif de la subvention sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel.

Article 10. Contacts

Contact Métropole de Lyon

Alice Delcourt
adelcourt@grandlyon.com
06 26 88 89 96

Contact CCI

Jean Evin
j.evin@lyon-metropole.cci.fr
04 72 40 57 53

Contact CMA

Betty Fournier
betty.fournier@cma-auvergnerrhonealpes.fr
04 72 43 43 44